



ARRÊTÉ N°2023-037-REGL  
Portant autorisation temporaire d'occupation  
Du domaine public à l'occasion de la « Nuit du Handicap »  
Du samedi 10 juin 2023

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le règlement de voirie communale,

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers souhaite permettre l'installation sur le domaine public à titre gracieux d'associations dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Nuit du Handicap » le samedi 10 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;

ARRETE

**Article 1** : Sont autorisés à occuper le domaine public le samedi 10 juin 2023 de 13h00 à 20h00 sur la place de la Mairie à Bailly-Romainvilliers, les associations et prestataires suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION/ SOCIETE	REPRESENTANT - ADRESSE	NOTIFICATION Date et Signature
Association Meuphine	Madame Nadine VALLET 39 rue de la Ville 77220 Tournan	
Association Rencontres Jeunes Et Handicaps	40, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	
Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d'aveugles	Monsieur Alain DELAPLACE 17 rue Vitruve 75020 Paris	
Association Alliance Syndrome De Dravet	Monsieur Régis PAVY 3 Sentier des Iarris 45330 Malesherbes	
Association Bibliothèque Sonore	Madame Chantal MOREIGNEAUX 9 avenue Jean Bureau 77100 Meaux	
Association Pair Aidants	Monsieur Marcel LEDIG 16 Cinquième avenue 77680 Roissy en Brie	
Association kham et Léon	Monsieur Fati KIZEYI 8 boulevard Robert Thiboust 77700 Serris	
Association DYS 77	Madame Valérie LEGRASSE 2 rue des Cinelles 77700 Bailly-Romainvilliers	
APF France Handicap	Monsieur Diderot DOUGE 128 Allée des Amaryllis 77190 Dammarie-les-Lys	

**Article 2** : Les intéressés veilleront à ne pas gêner la bonne circulation des piétons, à ce que les stands restent propres de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public, et à rendre le domaine public en parfait état de propreté.

**Article 3** : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale du marché. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, pour quelque motif que ce soit.

Il est précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 4** : Les intéressés devront restituer en l'état le matériel qui pourrait être mis à leur disposition par la Mairie (barnum, tables, chaises, etc.).

Tout matériel endommagé fera l'objet d'un remboursement à la Commune par l'utilisateur correspondant au prix du bien à l'état neuf.

Tout support comportant une quelconque publicité (parasol, ...) est interdit.

**Article 5** : Les intéressés devront être assurés contre tous les risques éventuels pouvant mettre en cause leur responsabilité dans le cadre de cette autorisation (dommage aux personnes, aux biens, intoxications alimentaires, etc.).

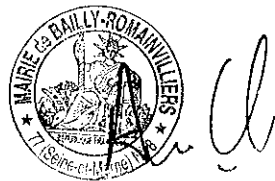
**Article 6** : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne, .
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Aux intéressé(e)s).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08 juin 2023

Anne GBIORCZYK

Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Notifié/publié/affiché le :